

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

REUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 10 Octobre 1890

	Pages.
Conseil Municipal. — Nomination d'un Secrétaire	310
Délégations. — Commission de ravitaillement	332
" Tribunal de Commerce. — Liste électorale	333
Baux. — Prise en bail de terrain pour dépôts de fumiers	344
" Prise en bail d'une maison, rue Masséna	345
" Indemnité à un occupant	345
Fêtes publiques. — Insuffisance du crédit	335
Funérailles de M. Mériot — Crédit	355
Bataille de Wattignies. — Monument commémoratif. — Subside	333
Eglise Saint-Vincent-de-Paul. — Legs	326
Eglise Saint-Maurice. — Fondation	354
" Aliénation de terrains	354
Société de charité maternelle. — Legs	354
Affaires militaires. — Zones de la place. — Suppression. — Vœu	312
" Bois de la Deûle. — Convention	344
" Soutiens de famille	352
Eglise Saint-Sauveur. — Restauration	324
Travaux communaux. — Réception	341
" Cession d'entreprise	342
" Insuffisance de crédit. — Portes d'Octroi	343
Acquisition d'immeubles. — Déclaration d'utilité publique	340
Assurances contre l'incendie. — Avenant d'augmentation	340
Voirie. — Déplacement d'un égout, rue de Belle Vue prolongée. — Vœu	310
" Achèvement de la rue Mésence. — Vœu	345
" Élargissement de la Porte d'Eau. — Haute-Deûle	316
" Achèvement du chemin d'intérêt commun N° 108	341
" Bois de la Deûle. — Convention avec l'autorité militaire	344
Conservatoire. — Personnel enseignant	313
École de dessin industriel. — Création dans la section de Fives	314
Enseignement supérieur. — Subsides	350
Enseignement secondaire. — Subsides	350
Enseignement industriel. — Subsides	350
Elèves artistes. — Subsides	350
Cours normaux. — Subsides de voyage	350
Bureau de Bienfaisance. — Travaux à un immeuble	331
" Subsides pour les enfants du 1 ^{er} âge	334
" Budget additionnel pour 1890	350
" Budget pour 1891	350
Hospices. — Travaux d'aménagement aux hopitaux	327
" Aliénation de terrains	331
" Budget additionnel pour 1890	348
" Mainlevée d'hypothèques	348
Emprunt de six millions. — Réalisation	329
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeurs	334
Sourds muets et aveugles. — Insuffisance de crédit	351
Police de la voie publique. — Circulation des bestiaux. — Vœu	312
Cimetière de l'Est. — Régie de l'entretien	318
" Remboursement de cautionnement	342
Logements insalubres. — Homologation de rapports	345
Sapeurs-Pompiers. — Caisse de retraites liquidation de pension	338
" Caisse de secours. — Allocation d'indemnité	339
Caisse de retraite des services municipaux. — Liquidation de pensions	324-326-336

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix, le vendredi dix octobre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. GÉRY LEGRAND, Maire

Présents :

MM. ALHANT, BAGGIO, BASQUIN, BÈRE, BIANCHI, BLONDEL, CANNISIÉ, DEFAUT, DRUEZ, FAUCHER, GAVELLE, GRONIER-DARRAGON, HOUDÉ, LENFANT, MEURISSE, PASCAL, ROCHART, THIBAUT, VAILLANT et WILLAY.

Absents :

MM. BRACKERS D'HUGO, BRUNET, BUCQUET, DUFLO, DUTILLEUL, GOGUEL, LACOUR, MOY, PARENT-PARENT, RIGAUT, et VIOLETTE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Secrétaire.

—
*Nomination
de M. Bère.*
—

Le CONSEIL élit pour secrétaire M. Brackers d'Hugo et désigne pour le remplacer en son absence M. Bère, qui prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Voirie.

—
*Déplacement
d'un égout
rue de Bellevue
prolongée.*
—

M. MEURISSE. — Il y a quelques mois, j'ai eu l'honneur d'adresser diverses questions à l'Administration municipale, relativement aux travaux exécutés par la Compagnie du chemin de fer du Nord dans la section de Fives. Actuellement, cette Compagnie établit un fossé à ciel ouvert le long de la rue Belle-Vue, à proximité des maisons. Les eaux ménagères qui n'ont pas d'autre issue que ce fossé y créent, par leur séjour, une situation des plus insalubres. J'appelle sur ce point l'attention de l'Administration.

M. GAVELLE, Adjoint. — La Compagnie du Chemin de fer du Nord avait autrefois sur la rive opposée de la voie, un fossé qui partait du passage à niveau de la rue du Faubourg-de-Tournai, vers le Becquerel. A raison des travaux qu'elle exécute en ce moment, la Compagnie a dû reporter le fossé du côté de la rue de Belle-Vue prolongée. Il faut reconnaître que ces travaux, dans leur ensemble, constituent une amélioration de l'ancien état de la canalisation du quartier, mais que le rapprochement de ce fossé vers les habitations est fâcheux pour ceux qui les occupent. Mais les habitants, non pas de la rue de Belle-Vue, mais d'une rue particulière qui en forme le prolongement, oublient que leurs eaux ménagères tombent dans un fossé destiné à ne recevoir que les eaux pluviales. Si nous voulions forcer la Compagnie à établir un aqueduc, en invoquant l'insalubrité, elle nous répondrait qu'elle y est absolument étrangère, et nous nous heurterions à une fin de non-recevoir.

M. MEURISSE. — Le nouveau fossé longe des habitations, qu'il doit forcément desservir pour l'écoulement des eaux ménagères. Il reçoit déjà celles de la rue Belle-Vue et de la rue du Faubourg de Tournai, et deviendra par conséquent un cloaque infect. L'ancien fossé était plus éloigné des habitations et n'avait pas le même inconveniент. L'administration, qui a fait tous ses efforts pour couvrir les anciens canaux, ne doit pas en laisser créer de nouveaux. Le mal que je signale est grave, au point de vue de la salubrité.

M. GAVELLE, Adjoint. — Si la situation devenait intolérable, la ville devrait couvrir le fossé à ses frais. Je prie M. Meurisse de faire connaître si la question doit être examinée à ce point de vue ; dans ce cas, j'en saisirai le Conseil d'Administration.

M. MEURISSE. — La couverture de ce fossé, qui a 80 m. de longueur n'occuperait pas une grande dépense.

M. GAVELLE, Adjoint. — Nous ferons de nouvelles démarches auprès de la Compagnie ; si elles n'aboutissent pas, nous examinerons alors si la Ville doit intervenir dans la dépense.

M. DRUEZ. — Il y a là un danger permanent pour la sécurité des personnes et surtout des enfants.

M. THIBAUT. — J'ai reçu également beaucoup de plaintes à ce sujet. Dans le cas où la Ville ne serait pas suffisamment armée pour obtenir de la Compagnie du Nord la couverture du fossé, je demanderais qu'elle exécutât elle-même les travaux reconnus nécessaires.

M. GAVELLE, Adjoint.— La Compagnie répond invariablement : si les eaux sont insalubres, ce n'est pas de mon fait.

M. MEURISSE. — Les habitants de la rue de Belle-Vue et de la rue du Faubourg-de-Tournai ne peuvent pas déverser leurs eaux dans un autre fossé.

M. GAVELLE, Adjoint. — Je le reconnaiss.

M. MEURISSE. — Que la Compagnie établisse un barrage et bientôt la situation deviendra intolérable pour tous, par suite du débordement des eaux ménagères.

M. DRUEZ. — La question doit être examinée au double point de vue de la salubrité et de la sécurité.

*Police de
la voie publique.*

*Circulation
des bestiaux,
vœu.*

M. DEFAUT. — Je désire appeler l'attention de l'Administration sur le danger que présente l'introduction des bestiaux en ville. Les bouviers ont l'habitude de frapper les animaux de leurs gourdins, au point de les épouvanter ; il peut en résulter de graves accidents. J'ai vu, il y a quinze jours, des personnes se laisser glisser le long d'un talus, dans la crainte d'être atteintes par les bœufs. Je prie l'Administration de vouloir bien décider que l'introduction des bestiaux aura lieu la nuit, ou à l'aide d'un chemin de fer de ceinture.

M. le MAIRE. — Le projet d'agrandissement des abattoirs donnera satisfaction à M. Defaut.

Zone militaire.

*Suppression,
vœu.*

M. DEFAUT dépose le vœu suivant :

Par suite de la suppression des passages à niveau et la surélévation des terrains pour la voie ferrée, les soussignés émettent le vœu qu'on démolisse le mur d'enceinte vers Fives et Saint-Maurice, et que le Génie permette de bâtir dans les zones des servitudes.

Aug. DEFAUT, MEURISSE, BASQUIN et HOUDE.

M. le MAIRE dit que l'Administration et le Conseil ne peuvent qu'appuyer ce vœu.

M. GRONIER-DARRAGON. — Des incidents se sont produits il y a quelque temps au Conservatoire. Une enquête a été prescrite. Je prie l'Administration de vouloir bien nous en faire connaître le résultat. Je désire savoir notamment si des mesures ont été prises, en vue d'éviter le renouvellement des faits signalés.

M. le MAIRE. — Le personnel enseignant de notre conservatoire a été fort éprouvé depuis un an, et a fallu remplacer successivement M. Delarroqua par M. Pagnien ; Mme Monneret par Mme Français ; M. Paul Martin par M. Seiglet. Les regrets unanimes causés par la mort de ces professeurs distingués, ont attesté hautement la valeur des maîtres de notre Conservatoire.

Un professeur a été révoqué, de plus nous avons pris un arrêté pour mettre fin aux abus qui nous avaient été signalés dans la vente des instruments par les professeurs. J'ai présidé la Commission administrative, qui, si elle n'a point cru devoir faire elle-même la vente des instruments demandés par les élèves, s'est engagée à surveiller les ventes qui leur seraient faites et à empêcher le retour des abus. Si j'ai bien compris M. Gronier-Darragon, c'est surtout sur ce point que porte son interpellation.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. le Maire ne parle que des professeurs décédés, et exprime des regrets que nous partageons tous. Mais il en est d'autres pour lesquels on aurait dû sévir. Une enquête a été faite à cet égard.

M. le MAIRE. — Je regrette de n'avoir pas été plus précis. Une enquête a été prescrite par le Ministre et si un fait grave avait été relevé, l'administration supérieure n'eût pas hésité à sévir. Un de nos musiciens les plus distingués, est venu tout dernièrement à Lille, en qualité d'Inspecteur Général. Il m'a fait l'honneur de me rendre visite ; je lui ai exposé la situation et l'ai prié de me diriger dans l'action que je pouvais exercer au Conservatoire ; je lui ai demandé les mesures qu'il croyait devoir être prises. Après avoir examiné d'une façon complète notre école de musique, cet inspecteur m'a dit qu'elle était d'une bonne moyenne, et qu'il serait à souhaiter que tous les établissements de ce genre fussent à la hauteur du nôtre, surtout au point de vue de l'enseignement.

En ce qui concerne les difficultés de détail entre élèves et professeurs, elles se présentent partout. Les professeurs, qu'ils soient ou non facteurs se chargeront de l'achat des instruments, en prélevant sur le prix un bénéfice ou une commission.

J'espère que le *modus vivendi* établi par l'administration fera cesser les difficultés signalées par M. Gronier-Darragon, et que je désire comme lui, voir disparaître.

Conservatoire.

*Personnel
enseignant.*

*Ecole de dessin
industriel.*

*Création
dans la Section
de Fives,
vœu.*

M. GRONIER-DARRAGON. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau la proposition suivante :

Le soussigné a l'honneur d'exposer à l'Administration Municipale et au Conseil Municipal le vœu suivant :

MESSIEURS,

Depuis quelques années vous avez probablement remarqué que si le nombre de dessinateurs et metteurs en carte augmentait, il n'en était malheureusement pas de même du progrès des études, qui va en diminuant ; ainsi l'Exposition de 1889 était-elle notablement inférieure à celle de 1878, concernant ce genre d'industrie ; il est nécessaire de réagir contre cet état de choses, si nous ne voulons pas nous voir dépasser par les pays voisins. A cet effet, je crois que la Ville ferait œuvre utile d'ouvrir une école où les enfants pourraient aller apprendre à dessiner l'ornement et à décomposer les tissus pour la mise en carte, et enfin à connaître les avantages qu'on peut tirer du métier Jacquart et du métier à tulle. On établirait également dans cette même école une étude de dessin linéaire, la nécessité et l'utilité, à mon avis, s'imposent par les grands ateliers, qui se trouvent dans notre ville, et notamment dans les sections de Saint-Maurice et de Fives ; les divers renseignements que j'ai eus à ce sujet démontrent suffisamment le manque absolu d'ouvriers capables de se livrer aux travaux qui s'y exécutent. On trouverait, je crois, facilement des dessinateurs dans les importants établissements de ces sections, qui, pour une œuvre philanthropique, c'est-à-dire avec une faible rémunération ne demanderaient pas mieux que de donner, après leur journée, des leçons sur le dessin linéaire mécanique, et sur le dessin d'ornement des décomposés des tissus.

Si j'ai, Messieurs, nommé les sections de Saint-Maurice et de Fives, c'est parce que nous avons précisément dans ces quartiers, une école qui, à mon avis, se prêterait bien avantageusement à cet usage, ce sont les bâtiments restés libres de l'ancienne école de filles de la rue de Bouvines, depuis le départ de cette école pour le nouveau groupe scolaire du Prieuré.

En conséquence des raisons exposées ci-dessus, j'espère que l'administration et le Conseil prendront le vœu en considération et en reconnaîtront l'urgence.

GRONIER-DARRAGON, MEURISSE, CANNISSIÉ, THIBAUT et HOUDE.

Je ne demande pas un Palais Académique. J'espère que l'honorable adjoint, M. Baggio, trouvera facilement, dans le Budget, la somme nécessaire à l'installation réclamée. En agissant ainsi, il donnera satisfaction aux jeunes gens de Fives et de Saint-Maurice, qui ne peuvent suivre les cours des Écoles Académiques.

M. BAGGIO, Adjoint. — Je propose le renvoi de la question à l'Administration. Il ne s'agit pas de créer à Fives une succursale des Écoles Académiques, mais bien un cours de dessin industriel, qui serait une annexe de notre École primaire supérieure. On nous demande d'affecter à ce cours les locaux de l'ancienne Mairie de Fives. Notre collègue dit même que nous pourrions compter sur le concours gratuit comme professeurs des dessinateurs des établissements industriels voisins. Dans ces conditions, rien ne paraît s'opposer à ce que l'Administration soumette prochainement au Conseil une proposition dans ce sens. Personnellement, je promets d'examiner la question avec le plus grand intérêt.

M. GRONIER-DARRAGON. — Il importe d'ailleurs, au point de vue de la conservation des locaux, que l'ancienne École à Fives soit habitée.

M. CANNISSIÉ. — Les habitants de Fives ont remis récemment une pétition à l'Administration, relativement à l'achèvement de la rue Malsence. J'ai été prié d'appuyer cette pétition, qui est couverte d'un nombre considérable de signatures. Il y a là une importante question de salubrité que le Conseil doit résoudre dans le plus bref délai possible.

M. GAVELLE, Adjoint. — La rue Malsence serait dans tout autre situation, si l'Administration ne s'était pas heurtée constamment au mauvais vouloir d'un propriétaire.

Il faut espérer que l'Administration sera plus heureuse dans ses nouvelles démarches.

M. MEURISSE. — J'ai remis moi-même un devis estimatif au propriétaire qui s'était engagé à donner une réponse. Jusqu'ici aucune réponse n'est parvenue à la Mairie. Cette question de salubrité demande à être examinée le plus tôt possible.

M. GAVELLE, adjoint. — Si les nouveaux pourparlers n'aboutissent pas, nous pourrons avoir recours à l'expropriation.

Voirie.

*Achèvement
de la
rue Malsence,
vœu.*

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux, donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

Voirie.

*Elargissement
de la porte d'eau
de la
Haute Deûle.*

Le 9 Juillet 1889, vous nous renvoyâtes l'examen de la question d'élargissement de ce que nous appelons la Porte d'Eau. Cette qualification, bien qu'impropre, désigne pour tout le monde, le chemin latéral à la Deûle, à la rencontre des remparts qui séparent le Bois de Boulogne de celui de la Deûle, plus récemment créé.

Cette porte n'avait autrefois que le rôle d'un simple passage et son étranglement, qui ne nuisait en rien à la navigation, paraissait presque servir à la régie d'Octroi qui s'y fait.

Aujourd'hui cette traversée sert de prolongement à l'avenue Mathias Delobel, qui forme le chemin le plus agréable et le plus suivi, conduisant audit bois de la Deûle et plutôt encore à l'Hippodrome, ou Champ de Courses, dont l'attrait va grandissant.

Ces destinations ont capitalement modifié le service de ce passage, et il importe indispensablement de l agrandir, ne fût-ce que pour éviter les encombres de certains jours et les chances d'accidents.

Aussi, à la date sus-rappelée, l'Administration Municipale émettait-elle un avis favorable à l'agrandissement qu'elle avait recherché pour répondre à un désir largement exprimé par la population Lilloise.

Elle trouvait, sans doute, la dépense un peu lourde, mais elle promettait de faire de nouveaux efforts auprès des services de la Guerre et des Ponts et Chaussées, pour obtenir allègement à une dépense dont l'urgence était visible et fort déclarée.

Votre Commission des Travaux, en ce temps, examina la question et tomba d'accord pour en reconnaître la justesse, mais comme alors aucunes ressources ne pouvaient s'affecter à une semblable dépense, elle préconisa l'acceptation du programme et proposa cependant l'ajournement.

Aujourd'hui que ce travail, repris aux détails de l'Emprunt de 6 millions, peut être payé par ces ressources acquises, votre Commission des Travaux a repris cette discussion d'ailleurs épisée déjà, pour vous la rapporter, avec prière de conclure au vote du crédit nécessaire.

Cette dépense a été chiffrée sur devis estimatif, à la somme de 70,000 fr. qui comprennent une grille blindée, exigée par le Département de la Guerre, du coût de 5,950 fr. Ce dit Département, qui s'est montré complaisant quant aux accords de démolition de ses travaux de défense, s'est montré rigoureux, quant à l'exigence de cette grille, et n'a pas consenti à entendre la Ville sur le point d'une participation à la dépense imposée. Toute recherche nouvelle de ce côté ne paraît pas devoir aboutir. Au contraire, le Département des Ponts-et-Chaussées, comprenant l'amélioration que ces travaux apportaient à son service, a consenti à une imputation de 5,000 fr.

Vous le voyez donc, Messieurs, le travail est très nécessaire et déjà vous l'avez trouvé. Vous ne l'aviez ajourné qu'en raison du manque de ressources. Aujourd'hui, de plus, il est considéré comme utile par le service de la navigation, qui, dans les travaux qu'il a engagé sur ce point, compte sur cette résolution.

La voie totale se trouve doublée et se décompose en :

1° Un chemin de halage le long du Canal, de	4 ^m 50
2° Une chaussée de,	6 ^m 60
3° Un trottoir de	2 ^m "
	<hr/>
Elle a une largeur totale de.	13 ^m 10

et forme un dégagement utile et très agréable.

Dans ces conditions, votre Commission des Travaux vous propose pour cette exécution, le vote de la somme de 70,000 fr. quitte à rentrer 5000 fr. pour participation du service des Ponts et Chaussées, ce qui constituera à la Ville, une dépense réelle de 65,000 fr.

M. VAILLANT. — Je tiens à répéter ce que j'ai déjà dit sur cette question. Je suis hostile à la dépense proposée, parce que je la crois inutile. Comme membre de la Commission des Travaux je désirais donner mon avis.

M. GRONIER-DARRAGON. — Cet élargissement est très nécessaire, et je m'étonne que M. Vaillant fasse de l'opposition au sujet d'une question déjà tranchée par le Conseil.

M. VAILLANT. — De mon côté, je m'étonne que M. Gronier-Darragon vote une dépense inutile. Nous avons actuellement un pont qui permet à toutes les voitures de passer ; les piétons ont suffisamment de place pour circuler.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

En conséquence,

Le CONSEIL,

Vote, sur l'emprunt de 6 millions, le crédit de 70,000 fr. nécessaire pour l'élargissement de la Porte d'Eau.

*Cimetière de l'Est
Régie
de l'entretien.*

L'ordre du jour appelant la discussion du projet de reprise du matériel de l'ancien entrepreneur du Cimetière de l'Est, M. ROCHART fait connaître que la Commission des Travaux a, dans une précédente séance, déposé un rapport qui n'a pas été lu en entier. M. Faucher, au nom de l'Administration, ayant demandé communication de ses conclusions. Le dossier, après avoir été renvoyé à l'Administration pour examen, dit M. Rochart, nous est revenu avec quelques considérations que je suis prêt à discuter.

Convient-il, avant tout, de donner lecture du rapport primitif ?

M. le MAIRE. — Il n'est pas d'usage de lire plusieurs rapports sur une même question.

M. THIBAUT. — Le rapport primitif n'a plus sa raison d'être et je n'en ai pas d'autre à présenter.

M. le MAIRE. — Je prie M. le Président de la Commission des Travaux de faire un rapport, verbal au besoin.

M. ROCHART, Président de la Commission des Travaux. — Le 28 Février dernier, l'Administration Municipale renvoya à la Commission des Travaux la question de mise en régie du Cimetière de l'Est. Cette question comportait :

1^o Le vote d'un crédit pour le service des inhumations ; ce crédit ayant été voté séance tenante, la Commission n'avait plus à s'en préoccuper ;

2^o Le vote d'un crédit de 3533 fr. pour la reprise d'un matériel de jardinage, reprise à laquelle nous étions tenus, aux termes du cahier des charges.

La Commission des Travaux s'était crue obligée de parer à la diminution des ressources que causait à la Ville la suppression de la redevance que payait l'adjudicataire de l'entretien, redevance qui s'élevait autrefois à 7000 fr. et en dernier lieu à 4000 fr. et elle avait pensé couvrir cette perte au moyen d'une élévation du prix des concessions.

Le rapport préparé par M. Thibaut exposait ce système de la Commission.

L'Administration, après avoir pris connaissance de ce rapport, communiqua à la Commission les diverses objections ci-après :

1^o L'application d'un nouveau tarif des concessions devrait, pendant plusieurs années encore, se limiter au Cimetière de l'Est, ce qui créerait une inégalité de traitement entre deux circonscriptions de la Ville ;

2^o La répartition de l'augmentation entre les diverses classes de concessions lui semblait critiquable ;

3^o L'Administration ne croyait pas avoir besoin d'une nouvelle ressource, en remplacement de la redevance supprimée ;

4^o La taxe proposée avait le défaut d'être supérieure à la redevance de toute la portion qui en reviendrait aux établissements charitables.

La Commission, après nouvelle étude de la question, s'est prononcée pour le maintien de ses premières conclusions, tout en modifiant la répartition de la surtaxe entre les diverses classes de concessions.

Voici dans quels termes la Commission des Travaux répondit à l'Administration :

Monsieur le Maire,

Déjà, j'ai eu l'honneur de vous écrire, relativement à votre estimée communication du 2 septembre courant. Il s'agissait de la question de régie des Cimetières. L'Administration, nous y disiez-vous, n'est pas d'accord avec la Commission des Travaux, sur le point de surélévation des concessions. Elle voudrait ne point faire cette augmentation.

Je n'ai pu, nécessairement dans ma sus rappelée, que vous promettre de soumettre cette discussion à la Commission et elle s'est assemblée hier à ce propos.

Voici quelles ont été ses décisions. Elle a considéré les raisons présentées, trop sommairement peut-être, par l'Administration municipale. L'une d'elles, taxe nos propositions de nouvel impôt. La Commission trouve le mot inexact. En effet, ce n'est qu'une modification d'un impôt accepté depuis longtemps et qu'elle améliore en quelque sorte. Les contribuables qui entretiennent et qui sont les seuls frappés, payent à l'entreprise et annuellement, c'est-à-dire avec répétition.

Que payaient-ils ? Ce qui revenait alors à la Ville, plus les bénéfices de l'entrepreneur. Notre proposition ne fait plus peser sur eux que le seul produit que la Ville en tirait par l'adjudication. Il y a donc amélioration et elle s'augmente grandement, si l'on considère que cette catégorie de contribuables, qui se change chaque année, ne paie une somme, très relative, qu'une fois pour toute pour chaque tombe. C'est en quelque sorte, l'escompte de leur liberté d'entretien personnel, remplaçant une contribution annuelle qui ne tardait pas à devenir plus lourde pour eux en les dépourvoyant de toute initiative proprement dite à l'égard de la décoration qu'ils pouvaient vouloir.

La Commission des Travaux ne peut rien voir de vexatoire ni de lourd dans une pareille introduction.

Elle n'a pas voulu songer à imposer quoi que ce soit aux parents des précédents inhumés que la Ville exonère désormais, et en ceci elle est au moins d'accord avec l'Administration municipale.

Quand elle s'est demandé, quels étaient les principaux déchargés parmi tous les concessionnaires, elle s'est répété les raisons qu'elle avait précédemment dégagées.

Les concessions perpétuelles ont leur principale décoration en pierre, marbre, grillages, etc., cela demande peu à l'entretien.

Les concessions trentenaires sont à peu près dans le même cas.

Les concessions quinquennaires, au contraire, presque toutes en jardinets, en exigeaient beaucoup plus. Elles étaient donc les plus déchargées et c'est pour cela que la Commission avait admis le chiffre d'augmentation de 5 fr. qui constituait, il est vrai, une plus value d'environ 14 p. o/o, tandis que les trentenaires ne supportaient que 5,50 % et les perpétuelles 3,2 %.

La Commission des Travaux, ne trouvant pas dans les raisons exposées par l'Administration, pour expliquer notre divergence de vues avec elle, tous les motifs suffisants, a cru que cette disproportion l'avait surtout frappée et elle s'est occupée de la faire disparaître, en introduisant d'autres propositions portant sur des quotités différentes.

L'Administration lui a représenté le départage avec le « Bureau de Bienfaisance » que la Commission n'avait pas manqué d'apercevoir et c'est une des raisons les plus puissantes qu'elle a de chercher à conserver le produit des cimetières, car le faire aller à cette destination, est, à son sens, une bonne œuvre.

Au surplus, nous le répétons, nous n'avons rien aggravé, rien alourdi, rien innové, nous avons modifié et transformé. La partie de la population sur laquelle porte cette contribution ne se plaindra pas, puisqu'il n'y a pas lieu, comme nous l'avons montré, et il nous a semblé qu'il devait nous suffire, de mieux répartir les parts d'impôt revenant aux catégories des concessionnaires.

La question de principe ne saurait faire discussion, puisque surtout, les cimetières appellent de temps en temps, des ajoutes, des installations spéciales dont il est juste que les bénéficiaires paient les frais dans la mesure, au lieu de faire supporter ces dépenses par la masse des contribuables.

La question de proportions, seule, se posait donc et voici quelles sont à ce propos, les nouvelles propositions de la Commission des Travaux :

Les produits actuels sont de :

TAUX	CIMETIÈRE DE L'EST	CIMETIÈRE DU SUD	TOTAUX DE CATÉGORIES
Perpétuelles....	630	56.514	80.258
Trentenaires....	180	51.182	68.230
Quinquennaires .	36	20.499	31.754
Totaux	128.195	52.046	180.242

Nombre de décès et de concessions par catégories :

$$\frac{80.258}{630} = 127 \text{ perpétuelles } \frac{68.230}{180} = 379 \text{ trentenaires et } \frac{31.754}{36} = 882 \text{ quinquennaires}$$

En cherchant la proportion à bien établir pour arriver à juste répartition, étant donné que les quinquennaires sont les plus intéressants au lieu de poser les chiffres de 20 fr. 10 et 5 fr., nous avons recouru par calcul à l'établissement uniforme d'une augmentation de 6 % et nous avons dégagé les chiffres suivants :

$$\text{Perpétuelles... } 630 + \frac{630 \times 6}{100} = 668 \text{ fr. différence } 668 - 630 = 38 \text{ fr. au lieu de 20 fr.}$$

$$\text{Trentenaires... } 180 + \frac{180 \times 6}{100} = 191 \text{ fr. différence } 191 - 180 = 11 \text{ fr. au lieu de 10 fr.}$$

$$\text{Quinquennaires } 36 + \frac{36 \times 6}{100} = 38 \text{ fr. différence } 38 - 36 = 2 \text{ fr. au lieu de 5 fr.}$$

Et voici les produits sensiblement égaux aux précédents :

668 × 127 cas	=	84.836 00
191 × 379 cas	=	72.389 00
38 × 882 cas	=	32.516 00
	Total	190.741 00
Au lieu de		180.241 00
	Différence	<u>10.500 00</u>

Dont pour la Ville $\frac{10.500 \times 2}{3} = 7.000$ fr. et pour le Bureau de Bienfaisance 3.500 fr.

Nous n'insisterons pas sur les chiffres qui parlent d'eux-mêmes.

Nous osons croire, M. le Maire, que dans ces conditions, l'entente entre l'Administration et la Commission des Travaux, sera complète et dans cette attente qui nous fait à l'avance le plus grand plaisir, nous vous présentons, Monsieur, l'hommage de notre plus parfaite considération et de nos respectueux sentiments.

Le Président de la Commission,

E. ROCHART.

La différence entre les propositions de l'Administration et celles de la Commission porte sur une somme de 10,500 fr. L'Administration a fait valoir que le tiers de cette somme revenait au Bureau de bienfaisance.

Nous estimons que c'est une raison de plus pour persévéérer dans nos conclusions, puisque chaque année la Ville doit combler le déficit du budget de cet établissement.

En résumé, la Commission des travaux est d'avis qu'il y a lieu de maintenir en recette au budget la somme de 10,500 fr.

Je n'entrerai pas pour le moment dans plus de détails, mais je me tiens à la disposition du Conseil pour donner des explications complémentaires.

M. FAUCHER, adjoint. — Le Conseil a exprimé le désir que l'entretien du cimetière de l'Est fut mis en régie. Par ce fait, une recette disparaissait : la somme payée à la Ville par l'entrepreneur pour jouir de l'entreprise, somme qui était précédemment de 7,000 fr. et en dernier lieu, de 4,000 fr.

La Commission des travaux a pensé qu'il y avait lieu de recouvrer, par voie détournée, cette recette de 7,000 fr., et elle s'est arrêtée à l'augmentation du prix des concessions dans la mesure que vient de nous indiquer M. Rochart. L'administration a eu le regret de ne pas pouvoir se mettre d'accord avec la Commission sur ce point ; il lui a paru qu'il n'y avait pas lieu, pour recouvrer une somme de 7000 fr., de modifier toutes les habitudes de la population. D'autant plus que tout ce qui touche aux cimetières est délicat ; lorsqu'on se trouve en face de parents éplorés et par suite facilement irritable, il était pénible de leur annoncer une augmentation du prix des concessions et il faudrait que cette augmentation fût parfaitement justifiée et inévitable.

En outre, nous ne pouvons pas prononcer immédiatement la mise en régie du cimetière du Sud, il y aurait donc deux régimes : l'un pour le cimetière de l'Est ; l'autre pour le cimetière du Sud : on paierait plus cher d'un côté que de l'autre. Pour cette double raison, l'Administration croit devoir persévéérer dans sa manière de voir et elle espère que le Conseil partagera son avis.

M. VAILLANT. — A quoi sert la Commission des travaux si on ne tient pas compte de ses décisions ? Je ne crois pas que le recouvrement de cette somme de 7,000 fr. puisse donner lieu à des réclamations, d'autant qu'elle ne serait supportée que par la classe aisée.

M. ROCHART. — L'argumentation de M. Faucher paraît juste, mais au fond elle ne l'est pas. La partie de la population sur laquelle se répartirait la somme de 10,500 fr. a l'habitude de dépenser des sommes considérables lorsqu'il s'agit de décos- tructions funéraires, et ne se ressentirait pas de l'augmentation. Je ne dis pas qu'elle agit avec ostentation, parce que je n'ai pas l'intention de blesser personne et que, comme tout le monde, j'ai le culte des morts. Nous ne voulons pas, comme on le prétend, grever les contribuables d'un nouvel impôt ; nous ne faisons que modifier une situation acquise : dans tous les cas, ce serait un impôt somptuaire. Les contribuables paieraient au moins autant pour le cimetière du Sud ; ce qu'ils ne paieraient pas à la Ville, ils le paieraient à l'entrepreneur. L'inégalité entre les deux cimetières n'existe donc pas. Une somme de 10,500 fr. n'est pas une quantité négligeable. Je

veux bien croire que la Ville peut s'en passer, mais au moment où nous allons aborder les questions budgétaires, il est de notre devoir de ne pas rejeter une recette qui ne porterait préjudice à personne.

M. THIBAUT. — Il s'agit de savoir si nous allons grever le budget d'une somme de 7,000 fr. sans aucune compensation pour la Ville.

Nos concitoyens payaient, il y a quelque temps, une redevance à l'entrepreneur et n'avaient pas le choix de leur fournisseur. Ne serait-il pas équitable de continuer à percevoir cette redevance, maintenant que nous leur avons donné la facilité de faire entretenir leurs tombes par qui bon leur semble. L'Administration estime qu'il ne faut pas toucher au prix des concessions dans les cimetières, et nous déclare qu'elle préfère renoncer à cette recette supplémentaire. Je me rallie à sa proposition, tout en regrettant de voir abandonner, sans compensation, la redevance que nous payait l'adjudicataire de l'entreprise.

M. VAILLANT. — Il est préférable d'accepter la somme proposée par la Commission des travaux.

M. GRONIER-DARRAGON. — M. Rochart a parlé de la reprise du matériel pour une somme de 3,000 fr. Cette somme m'éparaît exagérée.

M. FAUCHER. — Le matériel a été estimé par le service des travaux avec le plus grand soin et l'estimation finale ne comporte certainement aucune exagération.

M. ROCHART. — Il ne me semble pas possible d'émettre un vote avant le renvoi de la question à la Commission des travaux, pour nouvel avis.

M. GRONIER-DARRANGON. — L'Administration et la Commission des travaux ne paraissent pas d'accord. Peut-être serait-il bon d'ajourner la question.

QUELQUES MEMBRES. — On ne peut pas l'ajourner indéfiniment.

M. BAGGIO. — Il y a lieu de considérer que si l'on adopte la proposition de la Commission, les prix des concessions seront différents dans les deux cimetières.

M. THIBAUT. — Je demande qu'on réserve le vote jusqu'au moment où les deux cimetières seront placés sous le même régime.

M. BAGGIO. — C'est un amendement que vous proposez.

LE CONSEIL,

Se prononce en faveur du maintien du *statu quo*.

Et vote un crédit de 3,533 fr. pour le rachat du matériel de jardinage de l'ancien entrepreneur.

M. GRONIER-DARRAGON. — Je m'étonne que quatre membres de la Commission des travaux aient admis les conclusions de l'Administration.

M. le MAIRE. — Il est permis de modifier son opinion, à la suite d'une discussion.

*Caisse
des retraites.*

*Pension
de M. Delpierre
sergent de Ville.*

L'ordre du jour appelant la discussion du rapport de la Commission des Finances sur la liquidation de la pension du sergent de ville Delpierre.

Le Conseil, à la demande de M. Basquin, adjoint, renvoie à une prochaine séance l'examen de cette affaire.

*Eglise
St. Sauveur.*

Restauration.

M. CANNISSION, au nom de la Commission des Travaux, donne lecture du rapport ci-dessous :

MESSIEURS,

Dans sa séance du 16 Mars dernier, le Conseil Municipal a renvoyé à la Commission des Travaux un projet de restauration de la façade de l'Eglise Saint-Sauveur.

Déjà, en 1884, un crédit a été alloué pour la reconstruction du portail principal, et ce crédit, augmenté d'une subvention du Conseil de Fabrique, a permis de réaliser à ce moment des travaux urgents de consolidation de la tour, pour en prévenir l'écrasement.

Mais il reste encore à exécuter, à cette partie de l'édifice et au pignon de la nef de droite, des réparations indispensables. En outre, il y a lieu de remplacer le bouquet de couronnement de ce pignon, qui a été renversé par un ouragan.

De plus, il existe, à droite et à gauche de la tour, à sa façade antérieure, des murs de clôture en maçonnerie de briques, qui sont en très mauvais état et menacent ruine; il conviendrait de les remplacer par une grille.

Tel est le projet de travaux qui a été soumis à votre Commission.

Or, l'examen de cette façade nous a fait reconnaître la nécessité absolue d'une restauration. L'état du pignon de la façade principale est des plus défectueux; il est crevassé en plusieurs endroits; les meneaux de la croisée sont disjoints et hors d'aplomb, ce qui peut déterminer leur chute d'un moment à l'autre.

Les contreforts au devant de la façade et ceux en retour sont également ouverts sur une certaine hauteur; un travail sérieux d'incrustation en pierre s'impose en cet endroit.

Le remplacement du bouquet ou fleuron de couronnement est également indiqué, et sera facilité par la présence des échafaudages nécessités par les réparations des pierres du pignon.

Enfin, la substitution d'une grille au mur de clôture en briques, qui est à démolir, constituera une amélioration sensible à l'entrée du monument, dégageant ainsi la tour et le portail d'entrée.

Ces divers travaux, reconnus par nous indispensables pour remettre l'édifice en bon état d'entretien, donneront lieu à une dépense de 11,000 fr.

En conséquence, la Commission des travaux donne un avis favorable et vous prie, Messieurs, d'approuver le crédit demandé, dont l'importance ne peut être prévue sur les ressources affectées à l'entretien ordinaire des édifices municipaux.

Ce travail est d'ailleurs prévu dans l'emprunt qui va être réalisé.

Le CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 11,000 fr. à prélever sur les fonds de l'emprunt de six millions, et décide que les travaux seront confiés à l'entrepreneur ordinaire de l'entretien.

*Caisse des
retraites.*

*M. Hochedez,
vérificateur
des marchés.*

*Mme Guibert
veuve d'un
inspecteur des
travaux.*

*MM. Tis
et Courthieu
employés
de l'Octroi.*

M. LENFANT, au nom de la Commission des finances, adoptant les conclusions de l'Administration, propose la liquidation des pensions suivantes sur la Caisse des retraites des services municipaux :

M. Hochedez, vérificateur des denrées alimentaires, pension annuelle de 250 fr. à partir du 16 mai 1890 ;

Mme Guibert, veuve d'un inspecteur des travaux, pension annuelle de 888 fr. 33, à partir du 9 mai 1890 ;

M. Tis, contrôleur d'octroi, pension annuelle de 1,803 fr. 80, à partir du 1^{er} juillet 1890 ;

M. Courthieu, vérificateur d'octroi, pension annuelle de 1,042 fr. 22, à partir du 1^{er} juillet 1890 ;

Et propose d'allouer aux dits sieurs Tis et Courthieu, en raison de leurs bons et loyaux services, une gratification d'un semestre de leur traitement.

Le CONSEIL,

Adopte les conclusions du rapport, et vote sur l'exercice courant un crédit de 2,450 fr. pour gratification de 1,500 fr. à M. Tis, et de 950 fr. à M. Courthieu.

*Eglise
Saint-Vincent-
de-Paul.*

Légs.

M. MEURISSE s'exprime comme suit au nom de la Commission des finances :

MESSIEURS,

Le Conseil, dans sa séance du 4 juillet 1890, a soumis à l'examen de la Commission des Finances, une délibération du Conseil de fabrique de l'Église Saint-Vincent de Paul, concernant un legs fait à cette paroisse ; il s'agit d'un testament déposé en l'étude de M^e Ducrocq, notaire à Lille, par lequel M^{me} Catherine Desmullier a légué à l'Église précitée une somme de mille francs, à charge de services religieux à perpétuité.

Nous avons examiné les pièces du dossier, notamment le testament susdit en date du 6 mars 1886, la délibération du Conseil de fabrique du 1^{er} janvier 1888, qui a accepté ce legs, et la ratification par acte passé devant M^e Pourbaix, notaire à Ronchin, en date du 12 mai 1890. En suite de cet examen, qui nous a donné la certitude que toutes les formalités ont été remplies, la Commission des Finances propose au Conseil de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération du Conseil de fabrique de l'Église de Saint-Vincent de Paul à Lille.

Adopté.

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Par délibération du 12 juillet 1890, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation :

- 1^o De faire exécuter, par adjudication publique et par voie de marché, divers travaux d'aménagement nouveaux aux hôpitaux de la Charité et de Saint-Sauveur ;
- 2^o D'ouvrir un crédit au Budget additionnel de l'exercice courant, pour faire face à la dépense, évaluée à la somme de 60,000 fr.

Nous nous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

M. ROCHART. — Cette question, ayant été soumise directement à la Commission des travaux par l'Administration municipale, à cause de l'urgence, je me permettrai de présenter un rapport verbal :

La Commission administrative des Hospices veut faire exécuter dans l'Hôpital Saint-Sauveur et dans l'Hôpital de la Charité des travaux dont l'urgence lui paraît démontrée. Nous nous sommes rendus avec M. le Directeur des travaux dans ces hôpitaux, afin d'examiner la situation. Les travaux réclamés donneront lieu à une dépense relativement peu importante.

Depuis longtemps déjà, il était question d'exécuter les aménagements dont je vais vous faire l'énumération et qui doivent apporter une grande amélioration au service intérieur des hôpitaux.

Hospices.

Travaux
d'aménagement
aux hôpitaux.

En ce qui concerne l'Hôpital de la Charité, il s'agit d'exécuter des travaux d'appropriation réclamés par le Corps médical, pour faciliter les opérations chirurgicales, d'acquérir un mobilier plus commode et d'installer des appareils de chauffage. Quant à l'Hôpital Saint-Sauveur, les travaux projetés sont plus importants. Ils consistent dans l'appropriation des salles actuelles servant aux autopsies et au dépôt des morts, et dans la construction de nouveaux locaux pour loger ces deux services. Ils auront notamment l'avantage de supprimer la désolante promiscuité qui, dans cet hôpital, existe entre les malades et les morts.

L'Administration des Hospices a pensé qu'en raison de l'urgence et de l'utilité démontrée de cette dépense, elle pouvait demander à la municipalité de statuer rapidement sur la délibération prise à cet égard. La dépense est évaluée à 60,000 fr. pour les deux hôpitaux : 50,000 fr. pour l'Hôpital Saint-Sauveur, et 10,000 pour l'Hôpital de la Charité.

Deux lots de travaux, comportant une dépense totale de 49,900 fr., seront mis en adjudication ; deux autres, en raison de leur nature, feront l'objet de marchés spéciaux ; ils ne s'élèvent qu'à la somme totale de 10,100 fr.

Le concours de l'Etat est assuré jusqu'à concurrence de 5,000 fr., ce qui réduira la dépense totale à 55,000 fr. Les finances des Hospices peuvent supporter facilement cette dépense. Nous rappellerons, en effet, au Conseil que tout dernièrement nous avons constaté un disponible bien supérieur à 55,000 fr. quand il s'agissait de l'agrandissement de l'Hospice général.

Les conclusions du rapport étant adoptées,

Le CONSEIL,

Émet un avis favorable à la délibération de l'Administration des Hospices relative aux travaux d'aménagement des Hôpitaux de la Charité et de Saint-Sauveur.

M. le MAIRE dépose le rapport ci-après :

*Emprunt
de six millions.
Réalisation.*

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 11 août 1890, la Ville de Lille a été autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourrait excéder 4 fr. 25 %, une somme de six millions, remboursable en 40 années à partir de 1892.

Cet emprunt doit être réalisé : soit avec publicité et concurrence ; soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement ; soit directement, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse ou du Crédit Foncier de France, aux conditions de ces établissements.

Nous nous sommes d'abord enquis des conditions actuelles du marché financier, croyant devoir recourir à la voie de la souscription publique qui nous avait si bien réussi précédemment et nous avons acquis la conviction que nous réussirions à obtenir un taux d'intérêt moins élevé qu'en 1884 (4,50 %) et qu'en 1887 (4 fr. 25 %).

Nous avons fait des démarches auprès des établissements publics de crédit que la loi précitée nous indiquait. Le Crédit Foncier nous a demandé 4 fr. 25 %. La Caisse des Dépôts et Consignations n'accepte pas d'amortissement plus lointain que 30 ans. La Caisse Nationale des retraites consentirait peut-être au taux de 4 fr. 20 %, mais ne pourrait prendre de décision avant le 15 octobre.

Nous nous sommes enfin adressés à divers établissements de crédit de la Région et de Paris, et nous avons reçu des propositions de traité, dont la plus avantageuse consisterait à souscrire notre emprunt au taux de 4 fr. 10 %, en nous dégrévant des frais d'émission, d'impression des titres, de prospectus, de publicité, d'abonnement au timbre, d'impression et de publicité des tirages semestriels pendant 40 ans.

Ces avantages annexes ramèneraient le taux de 4 fr. 10 à 4 %.

Le soumissionnaire nous permettrait d'échelonner les versements suivant nos convenances, ce qui constituerait encore une notable économie d'intérêts.

Dans ces conditions, il nous a paru préférable d'accepter le mode de réalisation qui nous était offert et de renoncer, en cette circonstance, au mode de souscription publique.

Nous vous avons prié de vouloir bien prendre individuellement connaissance du dossier au Secrétariat général, afin que vous fussiez en mesure de discuter utilement

et de résoudre à bref délai cette importante négociation, les questions de cette nature ne pouvant, sans de graves inconvénients, donner lieu à un long examen et à des rapports multiples.

Au moment d'entrer en séance, de nouvelles propositions viennent de nous être adressées^r par un important établissement financier, et nous vous proposons de renvoyer l'examen de l'affaire à la Commission des Finances, en la priant de déposer son rapport de façon à ce qu'il puisse être discuté mardi prochain 14 octobre, dernière limite.

M. GAVELLE, Adjoint, dit que la Ville a intérêt à ce que l'affaire soit discutée le plus tôt possible, et insiste pour que la Commission des Finances veuille bien hâter le dépôt de son rapport, afin que le Conseil puisse statuer mardi prochain.

MM. GRONIER-DARRAGON et LENFANT expriment la crainte qu'un délai de quatre jours soit insuffisant pour permettre à la Commission des Finances de se prononcer utilement.

M. BÈKE. — Je crois devoir faire remarquer à mes collègues que les membres de la Commission des Finances, comme sans doute tous leurs collègues du Conseil, ont déjà étudié cette importante question, ainsi que l'Administration Municipale les en avait priés.

La Commission des Finances n'a pas cru devoir présenter de rapport avant le dépôt en séance publique des propositions de l'Administration ; mais après l'étude déjà faite de la question, il me semble non seulement possible, mais facile de terminer en 4 jours l'examen complet du dossier et de faire un rapport.

Il y aurait d'ailleurs imprudence à prolonger plus longtemps les préliminaires de l'émission si l'on veut profiter des avantages de la concurrence.

Le renvoi à la Commission des Finances étant prononcé, le Conseil s'ajourne à Mardi 14 octobre, pour la discussion de cette question.

M. le MAIRE dépose le rapport suivant :

Hospices.

*Aliénation
de terrains.*

MESSIEURS,

Par délibération du 12 Juillet 1890, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner aux enchères publiques et par lots, sur des mises à prix qui ne seraient pas inférieures à 2 fr. 50 le mètre carré, une parcelle de terrain d'une superficie de 26,493 mètres carrés située à Lille-Fives, rue de Bavai, entre la Porte de Valenciennes et le Pont du Chemin de Fer.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le renvoi à la Commission des Finances est prononcé.

M. le MAIRE continuo en ces termes :

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Travaux
à un immeuble.*

MESSIEURS,

Par délibération du 22 août 1890, la Commission administrative du Bureau de bienfaisance sollicite :

1^o L'autorisation de faire exécuter divers travaux à la maison sise à Lille, rue de la Grande-Chaussée, 31 ;

2^o L'ouverture au budget additionnel de l'exercice courant d'un crédit de 10,000 fr. pour assurer le paiement de ces travaux.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de bienfaisance.

M. HOUDE, président de la Commission des finances, demande le renvoi du dossier à cette Commission.

M. VAILLANT. — Il y a actuellement un amateur sérieux, et il importe que le Conseil prenne d'urgence une décision. Je m'étonne que M. Houde demande le renvoi à la Commission des finances.

M. le MAIRE. — Vous oubliez que vous n'êtes pas en ce moment membre de la Commission du Bureau de bienfaisance.

M. VAILLANT. — Je parle au nom de la majorité de cette commission.

M. le MAIRE. — Je vous donne acte de cette déclaration. La Commission des finances, sollicitée par moi de donner un tour de faveur à cette affaire, m'a déclaré que, conformément aux traditions, elle désirait que le Conseil fût saisi régulièrement.

Le Conseil adopte ce renvoi.

M. VAILLANT. — Je demande la parole.

Le MAIRE. — Le vote est acquis.



*Ravitaillement
de la place.*

*Nomination
de délégués.*

M. le MAIRE fait connaître au Conseil qu'aux termes de l'article 12 de l'Instruction générale du 23 Juillet 1890, sur l'utilisation des ressources du territoire national en temps de guerre, il doit être institué à Lille une Commission locale de ravitaillement qui comprend deux délégués du Conseil municipal. M. le Maire propose de désigner pour remplir ces fonctions, MM. Édouard Desbonnets, ancien Conseiller municipal, et Lefebvre, directeur de l'Abattoir.

Le CONSEIL adopte cette proposition.



M. le MAIRE continue en ces termes :

*Tribunal
de commerce.*

*Révision
des listes
électorales.*

En exécution de la loi du 8 novembre 1883, sur l'élection des Juges Consulaires, il y a lieu de désigner deux membres du Conseil municipal, chargés de concourir à la révision des listes électorales en 1890.

Nous avons l'honneur de vous proposer de confier ce mandat à MM. Houde et Blondel, que vous aviez déjà désignés pour cette mission en 1889.

Le CONSEIL adopte cette délégation.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

*Bataille
de Wattignies.*

*Subside
pour l'érection
d'un monument.*

La Commission d'exécution de la statue de Carnot, à Maubeuge, sollicite la participation de la Ville de Lille à la souscription ouverte pour l'érection de ce monument, destiné à perpétuer le souvenir de la bataille de Wattignies, où les Autrichiens furent vaincus par Carnot, Jourdan et Duquesnoy.

Nous pensons que la ville de Lille doit s'associer à cette œuvre nationale et patriotique, et nous vous proposons de voter à cet effet un crédit de 500 fr.

Le CONSEIL vote le crédit demandé.

*Bureau
de Bienfaisance.*

*Subside pour les
enfants du 1^{er} âge.*

M. le MAIRE fait la communication ci-après :

MESSIEURS,

Le subside de 3,000 fr., attribué annuellement par la Ville, au Bureau de Bienfaisance, depuis 1883, n'a pas été inscrit au Budget de 1890, par suite d'une erreur purement matérielle.

Le Conseil municipal, ayant dans sa séance du 24 janvier 1890, émis un avis favorable à l'approbation du Budget du Bureau de Bienfaisance qui portait, art. 14 des recettes :

Subside de la Ville pour la protection des enfants du 1^{er} âge . Fr. 3.000 » somme attribuée au fonctionnement des biberonnières, nous vous proposons de voter sur l'exercice 1890, un crédit de pareille importance, afin de ne pas entraver la distribution de lait aux enfants, qui a donné jusqu'ici de si heureux résultats.

Le CONSEIL,

Vote le crédit de 3,000 francs demandé par l'Administration.

*Cotes
irrécoverables.*

*Admission
en non-valeur.*

M. le MAIRE expose que M. le Receveur Municipal demande l'admission en non-valeur, sur l'exercice 1890, des sommes ci-après :

1 ^o Sur location d'une propriété communale	Fr. 200	»
2 ^o Sur sous-location de propriétés prises en bail de diverses administrations	555	»
3 ^o Sur location d'une boyauderie à l'Abattoir	600	»
4 ^o Sur abonnements à la distribution d'eau	1.088	78
5 ^o Sur travaux de pavage exécutés pour le compte d'un particulier .	8	40
Total	Fr. 2.452	18

Les motifs énoncés en l'état remis par le Receveur justifient pleinement l'irrécouvrabilité de ces produits.

Nous vous proposons, ajoute M. le Maire, de les admettre en non-valeur.

Le CONSEIL,

Prononce l'admission en non-valeur de ces différentes cotes, dont l'irrécouvrabilité a été dûment constatée.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

*Fêtes publiques,
insuffisance
de crédit.*

Le crédit des fêtes publiques, s'élevant à 70,000 fr. se trouve insuffisant, cette année, d'une somme de 15,595,69.

Le service des fêtes a été très chargé cette année. Les demandes de subsides pour fêtes de quartiers deviennent de plus en plus nombreuses et pressantes ; beaucoup d'entre elles étaient patronnées par des membres du Conseil ou autres représentants autorisés de notre population, de sorte que notre résolution de rester dans les limites du crédit a dû flétrir à plusieurs reprises.

Les catastrophes survenues à Saint-Etienne, à la Martinique et autres localités françaises ont amené la formation d'un Comité, qui a organisé une grande fête de bienfaisance. La Ville ne pouvait se désintéresser d'une si généreuse entreprise ; elle a dû prendre sa part des dépenses pour en assurer le succès. Ce succès a été aussi complet que possible, et une somme de plus de 12,000 fr. a été recueillie en faveur des sinistrés.

En conséquence, nous vous prions de voter un crédit supplémentaire de 15.595 fr. 69 sur l'exercice courant, après examen par la Commission des Finances.

Le CONSEIL,

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des Finances.

*Caisse
des retraites.*

*Liquidation
de pension :*

*M. Colette
sous-inspecteur
des sergents
de Ville.*

M. le MAIRE présente quatre rapports relatifs à la liquidation de retraites d'employés municipaux.

1°

Le sieur Colette, Henri, sous-inspecteur de police, né le 1^{er} mai 1837 à Maulde (Nord), est atteint de rhumatismes contractés dans le service, qui le mettent dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

Ce sous-inspecteur comptera, au 12 novembre 1890, 25 ans de services avec un traitement moyen de 1,900 fr. pendant les trois dernières années.

Le sieur Colette ne coniptera que 53 ans et demi au moment où il atteindra 25 ans de services, et n'aurait, par conséquent, aucun droit à pension d'après le règlement en vigueur ; mais je crois devoir vous faire remarquer qu'à l'époque de son entrée en fonctions, le 1^{er} novembre 1865, l'ancien règlement de la Caisse des retraites des services municipaux de la ville n'exigeait que 25 ans de services, sans condition d'âge, pour l'obtention d'une pension de service actif.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder au sieur Colette, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 12 novembre 1890, une pension de 950 fr., moitié de son traitement moyen de 1,900 fr.

Le sous-inspecteur Colette ayant toujours rempli ses fonctions avec beaucoup de dévouement et d'intelligence, nous vous proposons de lui allouer une indemnité de 950 fr., formant un semestre de ses appointements.

2°

*Mme Jardin veuve
d'un receveur
d'Octroi.*

Mme Robert Marie, née le 25 septembre 1844, à Saint-Nicolas (Meurthe), veuve de Nicolas Jardin, ancien receveur d'octroi, décédé en possession d'une pension de 563 fr. 02 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1^o Que le sieur Jardin et la dame Robert ont contracté mariage le 25 avril 1868 ;

2^e Que ledit sieur Jardin est décédé le 14 Juillet 1890 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Jardin ;

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 281 fr. 51, à partir du 15 juillet 1890, lendemain du décès de son mari.

3^o

Mme Adèle-Elisabeth Triplet, née le 13 mai 1819, à la Bassée (Nord), veuve de Eloi-Augustin-Joseph Daleux, ancien brigadier des sergents de ville, décédé en possession d'une pension de 789 fr. 32 sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

*Mme Daleux
veuve d'un
brigadier de
police.*

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de la Bassée constatant :

1^o Que le sieur Daleux et la dame Triplet ont contracté mariage le 31 mars 1845 ;

2^e Que ledit sieur Daleux est décédé le 30 mai 1890 ;

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Daleux ;

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 394 fr. 66, à partir du 31 mai 1890, lendemain du décès de son mari.

4^o

Mme Victoire Alexandrine Martin, née le 7 Août 1835, à la Madeleine-lez-Lille, veuve de Victor Jules Longueppée, ancien garde-magasin de l'Octroi, décédé en possession d'une pension de 1000 fr. 87 c. sur la Caisse des retraites des services municipaux, demande la liquidation de sa pension de veuve conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

*Mme Longueppé
veuve d'un
employé d'octroi.*

Vu :

Les extraits des registres de l'Etat-Civil de Lille, constatant :

1^o Que le sieur Longueppée et la dame Martin ont contracté mariage le 24 Février 1862 ;

2^e Que le dit sieur Longueppée est décédé le 30 Août 1890.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux Longueppée.

Nous vous proposons, Messieurs, de fixer la pension de cette veuve à 500 fr. 43, à partir du 31 Août 1890, lendemain du décès de son mari.

Le renvoi à la Commission des finances est prononcé.

*Sapeurs-pompiers.
Caisse
des retraites.
—
Liquidation
des pensions.*

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous exposer que treize demandes de liquidation de pensions ont été adressées à l'Administration municipale par des sapeurs-pompiers ; mais la situation actuelle de la Caisse des retraites ne permet que la liquidation d'une pension de 300 fr. proposée par la Commission spéciale dans sa séance du 29 septembre dernier, pour le caporal Wacrenier, César, né le 1^{er} octobre 1838, qui comptait à l'époque de sa mise à la retraite 28 ans de services.

La situation de la Caisse des retraites se résume ainsi :

Recettes en 1890	Fr. 17.769 14
Dépenses en 1890	16.789 22
Excédant de recettes	<u>979 92</u>

La Commission spéciale a constaté les droits à pension de neuf autres postulants et a émis le vœu qu'il fût demandé au Conseil municipal un crédit supplémentaire de 3,000 fr. pour assurer la liquidation de ces dix pensions.

L'Administration municipale est convaincue que le Conseil tiendra à récompenser dix bons et loyaux serviteurs, qui n'ont jamais marchandé ni leur temps, ni leurs santé, ni leur vie pour remplir leurs devoirs.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 3,000 fr. pour assurer la liquidation de dix pensions de 300 fr. pour les sapeurs-pompiers dénommés ci-après :

1^o Wacrenier, César, caporal ;

2^o Dessaint, Adolphe, 1^{er} servant ;

- 3^e Dhotel, Auguste, sergent ;
- 4^e Ecke, Victor, caporal ;
- 5^e Vandenas, Auguste, sergent ;
- 6^e Parent, Jules, adjudant sous-officier ;
- 7^e Andel, Henri, sergent ;
- 8^e Gau, Jean-Baptiste, caporal ;
- 9^e Pillo, Victor, 1^{er} servant ;
- 10^e Langlet, François, sapeur.

Le CONSEIL,

Renvoie ce dossier à l'examen de la Commission des Finances.

M. le MAIRE reprend comme suit la lecture des rapports :

MESSIEURS,

Une indemnité nous est réclamée sur les fonds de la Caisse de secours des sapeurs-pompiers, en faveur du sapeur Carlier, Ferdinand, de la 4^e compagnie, brûlé aux mains à l'incendie du 29 septembre dernier, rue de Carvin.

Le rapport médical constate que ces brûlures lui occasionneront une incapacité de travail de 10 jours.

Conformément aux articles 146 à 148 du règlement, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sapeur Carlier une indemnité de 40 fr. sur les fonds de secours du bataillon.

Sapeurs
pompiers.

Caisse
des secours,
allocation
d'indemnité,

Le CONSEIL,

Vote l'indemnité demandée.

*Acquisition
d'immeubles.*

*Déclaration
d'utilité publique*

M. le MAIRE fait connaître que la Ville ayant acquis :

1^o Pour la construction d'une Ecole primaire supérieure de filles, 5,301 mètres carrés, 87, sis boulevard des Ecoles et rue Brûle-Maison, moyennant le prix de 257,140 fr. 70 aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Deldicque, notaire à Lille, le 27 juin 1889 ;

2^o Pour la construction d'un groupe scolaire à Moulins-Lille, et l'ouverture de deux rues qui doivent le desservir, 5,666 mètres carrés 85, sis entre la rue Buffon et le boulevard d'Alsace, moyennant le prix de 108,200 fr., suivant acte passé dans la forme administrative, le 14 juin 1890,

Il y a lieu de solliciter du gouvernement un décret d'utilité publique sur ces acquisitions, afin d'obtenir le remboursement des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 58, § 3 de la loi du 3 mai 1841.

Le CONSEIL,

Adopte les conclusions du rapport.

*Assurance
contre l'incendie.*

*Avenant
d'augmentation*

M. le MAIRE présente le rapport ci-dessous :

MESSIEURS,

Nous avons souscrit avec les Compagnies d'*Assurances générales* et du *Phénix* une police résiliable chaque année, garantissant une somme de 25,000 fr., en supplément sur le mobilier des Facultés de droit et des lettres.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

Adopté.

Par votre délibération du 24 janvier 1890, vous avez décidé qu'une annuité de 20 fr. 40 pendant 30 ans, serait payée au Département pour participation d'un cinquième à l'achèvement du chemin d'intérêt commun n° 108, et, conformément à la demande de M. le Préfet, vous avez affecté au paiement de cette annuité 0,0007 centime additionnel.

M. le Préfet, par sa lettre du 22 juillet 1890, nous fait observer que cette affectation de centime additionnel ne peut être validée que par un décret et nous demande d'acquitter cette modique annuité sur nos ressources ordinaires, ce qui ne peut donner lieu à aucune difficulté.

Nous vous proposons de rectifier en ce sens votre délibération du 24 janvier, et de décider que l'annuité de 20 fr. 40 sera inscrite en dépense à notre budget ordinaire, article 63, sur la rubrique suivante :

Annuité à payer jusqu'en 1919 pour achèvement du chemin d'intérêt commun n° 108
20 fr. 40.

Le CONSEIL,

Vote le crédit demandé.

M. le MAIRE ajoute ce qui suit :

MESSIEURS,

M. Gavelle, adjoint délégué et MM. Houde et Defaut, Conseillers Municipaux, ont procédé le 17 Mai 1890, à la réception définitive des travaux d'achèvement complet de la façade et de la tour de l'Eglise Saint-Maurice (Banlieue) dont la dépense a été supportée par la fabrique de cette Eglise.

Il résulte de l'examen de ces ouvrages qu'ils sont convenablement exécutés.

Le délai de garantie ordinaire étant expiré, nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Le CONSEIL adopte.

Chemin d'intérêt
commun N° 108

Achèvement.

Travaux
Communaux.

Réception.

*Travaux
Communaux.*

*Cession
d'entreprise.*

M. le MAIRE poursuit sa lecture en ces termes :

MESSIEURS,

MM. Lachasse-Barat et Dathis Désiré, adjudicataires des 1^{er} et 4^{me} lots des ouvrages à exécuter pour l'agrandissement des Ecoles du groupe du Sud, étant dans l'impossibilité de les exécuter, demandent à être déchargés de cette entreprise. Ils proposent de vouloir bien agréer, en leur lieu et place, M. Jean-Baptiste Dhennin, qui y consent et déclare par les soumissions ci-jointes se substituer aux adjudicataires primitifs.

M. Dhennin étant un ancien entrepreneur de la Ville, qui a toujours bien rempli ses engagements, et les rabais consentis par lui étant les mêmes que ceux des entreprises adjugées, nous vous proposons d'accepter le désistement de MM. Lachasse et Dathis et leur remplacement par M. Dhennin.

Adopté.

*Cimetière de l'est
Remboursement
de
cautionnement.*

M. le MAIRE fait connaître que le 12 août 1885, M. Legay fut déclaré adjudicataire de l'entretien du Cimetière de l'Est jusqu'au 1^{er} janvier 1891, moyennant une redevance annuelle de 7,750 fr.

En garantie de l'exécution de son entreprise, l'adjudicataire versa à la caisse municipale un cautionnement de 3,000 fr.

M. Legay ayant quitté Lille, son fils reprit la suite de cette entreprise, mais il mourut le 14 mars 1888, et sa veuve continua l'exploitation jusqu'au 31 décembre de la même année.

Mme Vve Legay, dit M. le Maire, est redevable envers la Ville d'une somme de 6,397 fr. 90, tant pour la redevance proprement dite, que pour consommation de gaz et frais de poursuites.

La situation malheureuse dans laquelle elle se trouve, avec deux enfants en bas-âge, et dénuée de toute ressource, fait qu'elle sollicite l'admission en non-valeur de cette somme, ainsi que le remboursement du cautionnement.

L'Administration municipale estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération, en raison des faits exposés ci-après :

En 1884, l'entreprise du cimetière de l'Est rapportait 4,900 fr. M. Legay s'en est chargé pour 7,750 fr. ; l'écart entre la redevance ancienne et la redevance nouvelle s'élève pour environ 30 mois, à 7,110 fr.

De plus, il est juste de reconnaître que la tendance de l'Administration municipale, appuyée par le Conseil, de laisser aux familles la plus grande liberté possible pour l'entretien des tombes, a causé à l'entrepreneur une diminution notable dans ses travaux.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à rembourser le cautionnement de M. Legay et à admettre en non-valeur la somme de 6,397 fr. 90, restant due par Mme veuve Legay, à titre de secours, en raison de sa position précaire.

Le CONSEIL

Renvoie l'examen de cette affaire à la Commission des finances.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS,

Vous avez voté un crédit de 6,000 fr. au budget additionnel de 1887 pour la construction et l'aménagement, par les entrepreneurs de l'entretien, de trois bureaux d'octroi dans la banlieue.

Après achèvement des travaux et apurement des mémoires, nous avons constaté l'insuffisance de ce crédit, et nous vous demandons de ce chef un supplément de crédit de

Fr. 428 76

Les réparations d'entretien de nos bureaux d'octroi ont nécessité une dépense de 802 fr. 03, que le crédit spécial de l'octroi ne peut supporter cette année; nous demandons en conséquence un crédit supplémentaire de Fr. 802 03

Ensemble. 1.230 79

Nous vous demandons un crédit de pareille somme pour faire face à ces dépenses.

Le CONSEIL

Vote le crédit demandé par l'Administration.

Travaux
communaux.

—
Insuffisance
de crédits.
—

Zone militaire.

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

*Bois de la Deûle
convention.*

MESSIEURS,

Dans le but de faciliter l'accès de l'Hippodrome, le Conseil municipal, dans sa séance du 25 janvier 1889, a adopté le projet d'ouverture d'une avenue reliant le chemin du Bois avec le Bois de la Deûle.

Cette avenue traverse les prairies de Lambersart, à 300 mètres de la piste du champ de courses, et sa création comporte l'établissement d'un pont en maçonnerie, pour franchir la rigole de dessèchement des marais de la Deûle.

Pour construire cet ouvrage, qui est situé dans la première zone des servitudes défensives de la place, il fallait préalablement obtenir l'autorisation de M. le Ministre de la guerre.

La permission réglementaire vient d'être accordée, sous la réserve que le Maire, dûment autorisé par le Conseil Municipal, prendrait l'engagement de démolir le pont projeté, à la première réquisition de l'autorité militaire.

Nous vous prions de nous accorder cette autorisation.

Le CONSEIL,

Autorise le Maire à souscrire l'engagement réclamé par l'autorité militaire.

Baux.

M. le MAIRE fait la communication ci-après.

*Prise en bail
de terrains
pour dépôts
de fumiers*

MESSIEURS,

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance consent à renouveler les baux des terrains ci-après, affectés au dépôt des boues et immondices provenant du nettoyement des rues de la Ville :

1° 35 ares 54 centiares situés à Lille, extra-muros, entre les portes d'Isly et des Postes, au lieu dit : « Bois d'Avesnes » pour 9 ans, à partir du 1^{er} octobre 1888, moyennant un fermage annuel de 84 fr. 44 ;

2° 37 ares 36 centiares situés à Fives, banlieue de Lille, lieu dit « *Chemin d'Huile* » pour 9 ans, à partir du 1^{er} octobre 1889, moyennant un fermage annuel de 111 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous autoriser à souscrire ces baux.

Renvoi à la Commission des Travaux.

M. le MAIRE expose que le bail de la maison rue du Faisan, N° 13, servant à la perception des droits de place, va prendre fin le 31 décembre prochain. Il avait été conclu moyennant un loyer de 1600 francs.

Cet immeuble ne répondant plus aux nécessités d'un service dont l'importance, s'est accrue cette année de la recette des Eaux, nous avons choisi, dit M. le Maire, une autre maison, rue Masséna, 66, qui permettra une meilleure installation.

Le propriétaire de cette maison M. Maillard, consent à nous accorder un bail pour 3, 6 ou 9 ans à partir du 1^{er} Décembre 1890, moyennant un loyer annuel de 1450 fr. et les charges d'usage.

Nous vous demandons, Messieurs, de souscrire un bail dans ces conditions.

Le CONSEIL autorise le Maire à souscrire ce bail.

M. le MAIRE fait connaître au Conseil que l'incendie survenu dans l'immeuble rue Henri Kolb, 26, ayant détruit un hangar que Mme Vve Delnestre sous-louait à un tiers, moyennant 20 fr. par mois, la locataire de la Ville a été privée du prix de cette sous-location, du mois de Mai au mois de Septembre 1890 inclus, soit 100 fr. que la Ville doit lui rembourser.

Nous vous demandons, Messieurs, dit M. le Maire, de voter sur l'exercice courant un crédit de pareille somme pour indemnité à Mme Vve Delnestre.

Le CONSEIL, vote un crédit de 100 fr. sur l'exercice courant.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS

Nous avons l'honneur de vous soumettre 64 rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres :

Baux.

Prise en bail
d'une maison
rue Masséna

Baux.

Indemnité.
à un occupant.

Logements
insalubres

Homologation
de rapports

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1445	Rue d'Arras, 90, 92, 94, 94 bis. (1).	Mlle Bultet.	Rue de la Digue (Jardin du Prévot).
1547	Rue St-Sauveur, 50	Lesay.	Rue de Paris, 29-31.
1548	Rue de Paris, 159.	V ^e E. Mouquet.	Id. 161.
1549	Rue du Vieux Marché aux chevaux, 16.	V ^e Vaillant.	Rue Henri Kolb, 17.
1550	Rue Léon Gambetta, 112.	HudeIo.	Rue de l'hôpital St-Roch, 3.
1551	Id. 257.	Barra.	Rue Gambetta, 293.
1552	Rue d'Antin, 44, 46. Rue des Stations, 76.	Fusil.	Rue du Bourdeau, 21.
1553	Rue de Béthune, 45.	Leclercq Ch.	à Douai.
1554	Rue Léon Gambetta, 65.	V ^e Houtre.	Rue Ratisboane, 16.
1555	Rue Durnerin, 2 bis.	V ^e Fourment.	Rue des Sarrazins, 64.
1556	Place de la Nouvelle Aventure, 44.	J.-B. Calliau.	Rue Charles Quint, 8.
1557	Id. 46, 48.	Id.	Id. 8.
1558	Rue de Juliers, 11.	Louis Hennion.	Rue de Juliers, 9.
1559	Id. 74	Kosterman.	Rue de Wazemmes, 149.
1560	Id. 128.	Id.	Id. 149.
1561	Rue de l'Hôpital Militaire, 30.	V ^e Dubois.	à Lomme.
1562	Rue du Marché, 98.	Merveille Kling.	Rue du Marché, 96.
1563	Id. 50, 52.	Benoit.	Rue Manuel, 113.
1564	Rue de Juliers, 9.	Hennion.	Rue de Juliers, 9.
1565	Id. 9 bis.	V ^e Coyez.	Rue Boucher de Perthes, 33.
1566	Id. 13.	Sinez.	R. du Fg. de Béthune, 43 bis.
1567	Rue Fombelle, 18.	V ^e Boldoduc.	Rue Bourignon, 18.
1569	Rue du Sec Arembault, 34 bis (Cour).	Brasdefer.	Rue de Béthune, 11.
		Brasdefer.	Id.
1570	Rue du Sec Arembault, 34 bis (Cour).	V ^e Lemaire. Guillot. Colin. V ^e Dulour.	Rue Bourignon, 6. Rue Neuve, 37. Id. 35, Rue des Fossés, 4.
1571	Rue des Guinguettes, 48.	V ^e Placquet.	R. du Faub. de Roubaix, 89.
1572	Id. 48 bis.	Id.	Id.
1573	Id. 56	Deparis.	à St-André.
1574	Id. 60, 62.	V ^e Delecourt.	Rue St-Gabriel, 99.
1575	Id. 64.	Capon.	Rue Wicar, 5.
1576	Rue Vantroyen, 4.	Duplouy.	à Annappes.
1577	Id. 33, 35.	Mangez.	à Croix.
1578	Id. 6.	Duplouy.	à Annappes.
1579	Id. 8.	Id.	Id.
1580	Id. 10.	Demeulemeester.	à Kerkove (Belgique).

(1) Interdiction à titre d'habitation de nuit, de la cuisine basse du N° 90.

Numéros des Rapports	LOGEMENTS VISITÉS PAR LA COMMISSION	NOMS DES PROPRIÉTAIRES ET MANDATAIRES	DOMICILE
1581	Rue Dupleix, 45.	Vve Ceugnet.	Mons-en-Barœul.
1582	Rue Vantroyen, 12.	Demeulemeester.	à Kerkove (Belgique).
1583	Rue du Faubourg-de-Roubaix, 162.	Descamps.	Rue Royale, 49.
1584	Rue Pascal, 10.	Vve Bellengier.	Rue d'Antin, 8.
1585	Rue Guillaume Werniers, 15, 17.	Vve Bôle.	Rue Guillaume Werniers, 1.
1586	Rue des Postes, 54, 54 bis.	Vandenbeucke.	Rue du Pôle Nord.
1588	Rue du Marché, 82.	Vve Grotard.	Rue du Marché, 84.
1589	Rue Saint-Éloi, 12.	Vanhaeck.	Boulev. de la Liberté, 1.
1590	Id. 31.	Verbière.	Rue Colbert, 63.
1591	Id. 33.	Chauvaux.	Rue St-Éloi, 33 bis
1592	Rue de Wazemmes, 146.	Brisy.	Rue Léon Gambetta, 26.
1593	Id. 144.	Delebarre.	Rue Caumartin, 8.
1594	Boulevard Victor Hugo, 190.	Robin.	Rue de Fleurus, 40.
1595	Id. 144.	Salembier.	Boulev. Victor Hugo, 148.
1596	Id. 133, 135.	Id.	Id.
1597	Rue Saint-Étienne, 27.	Ardaens.	R. Fg-de-Tournai, 50, 52.
1598	Rue Esquermoise, 106.	Debayser.	Rue Saint-André, 26.
1599	Rue de la Barre, 66.	Vve Wibaux.	Rue de la Barre, 80,
1600	Id. 65.	Vve Bohem.	Rue de Fleurus, 18.
1601	Rue Saint-André, 34.	Vve Debachy.	Rue Boucher de Perthes, 94.
1602	Rue du Magasin, 7, 9.	Savoye.	Rue du Magasin, 7.
1604	R. de la Caserne St-André (Cour), 14.	Wattelier.	à Emmerin.
1605	Id. 14 bis.	Id.	Id.
1606	Rue de la Caserne Saint-André, 14.	Vve Delattre.	R. de la Caserne St-André, 14 ter.
1607	Rue de la Monnaie, 57.	Normant.	Rue de la Monnaie, 55.
1608	Place des Patiniers, 22.	Vve Gosselin.	Rue de Gand, 36.
1609	Cour de la Brouette, 8, 10, 12.	Vve Platevoet.	Rue St-Sauveur, 22.
1610	Rue Sainte-Catherine, 44.	Vve Laignel.	Rue Sainte-Catherine, 31
1611	Rue des Bouchers, 4.	Beudart.	Rue Jean-sans-Peur, 23.
1612	Rue Sainte-Catherine, 42.	Vve Meunier.	à Calais.

Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation, sauf en ce qui concerne la maison rue d'Arras, 90.

Ce rapport conclut à l'interdiction à usage d'habitation de jour et de nuit, de la cuisine basse de cette maison, en raison de l'extrême humidité des murs et des dangers qui en résultent pour la santé.

Nous vous proposons, Messieurs, d'homologuer ces rapports.

Le CONSEIL homologue ces rapports.

*Hospices**Budget
additionnel
pour 1890.*

M. le MAIRE présente le rapport suivant :

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget additionnel des Hospices pour 1890, se soldant par un excédant de recettes de 14.881 fr. 86.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces chapitres additionnels à la Commission des Finances.

Le renvoi est adopté.

*Hospices.**Mainlevées
d'hypothèques*

M. le MAIRE fait les communications ci-après :

1^o

Par délibération du 2 Juillet 1890, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au bureau de Lille, le 16 Juin 1885, vol. 1011, n° 154, et vol. 1015, n° 35, sur un terrain de 221 m² 74, sis à Lille, rue Gantois, acquis par M. Louis-Florent Guelton, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Allègre, notaire en cette Ville, le 5 Mai 1885.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 28 Juin 1890, constate que Mme Marie-Rose Debaisieux, veuve dudit Louis-Florent Guelton, s'est libérée en principal et intérêts du prix de cette acquisition. Dès lors les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

2^o

Par délibération du 26 Juillet 1890, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au Bureau de Lille, le 23 Avril 1885, vol. 997, n° 508, et vol. 1010, n° 4, sur un terrain de 231 m² 47, sis à St-André-lez-Lille, route d'Ypres, acquis par M. Antoine-Joseph Soyez, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Allègre, notaire à Lille, le 21 Mars 1885.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 24 Juillet 1890, constate que M. Soyez s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

3^o

Par délibération du 6 septembre 1890, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de deux inscriptions hypothécaires prises à son profit au bureau de Lille, le 27 septembre 1889, vol. 1128, n° 284 et vol. 1136, n° 6, sur un terrain de 170 mètres carrés 22, sis à Lille, rue Caumartin, acquis par M. Louis Alfred Duval, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M. Allègre, Notaire à Lille, le 13 septembre 1889.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 3 septembre 1890, constate que M. Duval s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

4^o

Par délibération du 6 septembre 1890, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée de quatre inscriptions hypothécaires prises à son profit au bureau de Lille, les 8 Mai 1883 et 12 Août 1887, vol. 955, 1066 et 1076, n° 18, 21, 409 et 19, grèvant deux parcelles de terrain sises à Lille, rue Arago et Barthélémy Delespaul, d'une contenance totale de 218 mètres carré 78, vendues à M. Eugène Marquis, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M. Allègre, Notaire à Lille, le 23 Avril 1883 et 18 Juillet 1887.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices, du 3 septembre 1890, constate que M. Marquis s'est libéré en principal et intérêts du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit, sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Le CONSEIL,

Emet un avis favorable à l'exécution de ces quatre délibérations.

*Bureau
de
Bienfaisance.*

*Budget
additionnel
pour 1890.*

*Bureau
de
Bienfaisance*

*Budget
de 1891.*

*Enseignement
supérieur.
secondaire,
industriel,
élèves artistes.*

Subsides.

Cours normaux.

*Subsides
de
voyage.*

M. le MAIRE poursuit sa lecture en ces termes :

1^o

Nous vous soumettons les chapitres additionnels au Budget du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1890.

Ils présentent un excédant de dépenses de 3,711 fr. 91.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ces chapitres additionnels à l'examen de la Commission des Finances.

2^o

Nous vous soumettons le budget primitif du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1891.

Il est clos par un excédant de recettes de 5,660 fr.

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Le renvoi de ces affaires à la Commission des Finances est adopté par le Conseil.

~~~~~VII~~~~~

M. le MAIRE soumet au Conseil les demandes de subsides au Lycée, à l'Institut Industriel, aux Facultés, à l'Ecole des Beaux-Arts et au Conservatoire National de musique de Paris.

Nous vous proposons, dit M. le Maire, de renvoyer ces demandes à l'examen de la Commission de l'Instruction Publique.

Ce renvoi est adopté.

~~~~~

M. le MAIRE fait connaître que chaque année, le Conseil Municipal accorde un subside pour faciliter le voyage à Paris des élèves des cours normaux de dessin, appelés à passer leurs examens, et qui ne peuvent supporter seuls les frais de déplacement.

M. le Vice-Président de la Commission Administrative des Ecoles Académiques, ajoute M. le Maire nous a signalé les quatre candidats dont les noms suivent :

Boët, Auguste,
Soudoyez, Gustave,
Demarcy, Gabrielle,
Pollet, Juliette,

Les subsides accordés jusqu'ici ayant été fixés à 100 francs pour chaque élève, et la situation des candidats nous ayant paru des plus intéressantes, nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de 400 francs.

Le CONSEIL, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 400 fr. sur l'exercice 1890.

M. le MAIRE continue en ces termes :

MESSIEURS

Le Conseil Municipal inscrit annuellement au Budget ordinaire, sous l'article 95, une somme de 10.000 fr. pour l'entretien de bourses aux écoles de sourds-muets et aveugles de Ronchin et de Lille.

Ce crédit, par suite de l'abondance des demandes, devient insuffisant, pour les enfants actuellement pourvus, d'une somme de Fr. 1.218 75

Six demandes actuellement instruites ne peuvent être accueillies si vous ne votez un nouveau crédit de 431 25

Total des crédits demandés Fr. 1.650

Nous ne doutons pas que le Conseil n'accepte cette proposition, dont le but est de fournir l'instruction théorique et même professionnelle à de malheureux enfants qui, faute de secours, retomberaient durant toute leur vie à la charge de l'assistance publique, ne pouvant recevoir l'instruction dans nos écoles ordinaires.

Il est à remarquer d'ailleurs que depuis dix années consécutives ce crédit n'a jamais été entièrement dépensé et qu'il a été annulé de ce chef un somme totale de 7087 fr.

Le CONSEIL, conformément aux conclusions du rapport, vote un crédit de 1650 fr. sur l'exercice 1890.

*Sourds-Muets
et Aveugles.*

*Insuffisance
de crédit*

*Soutiens
de famille.*

*Avis
sur demandes
de dispense.*

M. le MAIRE fait l'exposé suivant :

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 22 de la loi du 15 Juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la guerre à accorder des congés, sur leur demande aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille, et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, sur l'opportunité des demandes qui sont formulées par les jeunes gens, qui se trouvent dans ces conditions.

23 jeunes soldats de notre ville, dénommés ci-après réclament le bénéfice de l'article précité :

- Beauvais, Désiré-Victor,
- Bogaert, Emile-Louis,
- Bour, Anatole-Julien,
- Casquin, Paul-Joseph,
- Deflandre, Jean-Arthur,
- Deledicque, Alphonse-Jules,
- Desruelles, Alphonse-François,
- Duponchelle, Henri-Edouard,
- Dupont, Henri-Gustave,
- Duthoit, Jules-Alphonse,
- Dutilleux, Victor-Georges,
- Gauthier, Carlos-Alphonse,
- Houdart, Arthur,
- Lebon, Arthur-Georges,
- Loucheur, Narcisse,
- Marissal, Edmond-Georges,
- Oduin, Alphonse-Georges,
- Peauger, Ernest-Auguste,
- Picavet, Ernest-Eugène,
- Pivion, Léon-Louis,
- Salembier, Charles-Jean-Baptiste,
- Schalckens, Léon-Bernard,
- Vanlemmens, Edouard-Louis,

D'après l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés, il résulte que la situation de leurs familles est très précaire, et que c'est particulièrement à ces jeunes gens qu'incombe la charge de subvenir aux besoins de leurs parents.

Nous vous proposons donc, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Le CONSEIL,

Emet un avis favorable.

M. le MAIRE ajoute :

Aux termes des articles 22 et 49 de la loi du 25 Juillet 1889, les hommes appartenant à la réserve de l'armée active, appelés à accomplir une période d'exercice de 28 jours, peuvent être dispensés de cette période, comme soutiens indispensables de famille, s'ils en remplissent effectivement les devoirs et après avis préalable du Conseil Municipal.

Les nommés François Henri, de la classe 1881, et Hermand Paul, de la classe 1887, appelés le 3 novembre prochain, sollicitent la dispense de leur période.

L'enquête à laquelle nous avons fait procéder, nous a démontré que François est véritablement l'indispensable soutien de sa mère veuve et complètement dépourvue de ressources, car son fils ainé n'est qu'un pauvre ouvrier, marié et père de 4 enfants en bas-âge.

Quant à Hermand, il est l'ainé de dix enfants et son père n'a qu'un petit établissement de tapissier pour élever sa nombreuse famille.

Nous estimons qu'il y a lieu d'accueillir favorablement ces demandes.

Adopté.

*Société de charité
maternelle*

Légs

M. le MAIRE fait la communication suivante :

MESSIEURS,

Par testament et codicilles des 28 Octobre 1870, 1^{er} Septembre 1877 et 6 Décembre 1882, Mme Caroline-Françoise-Henriette Marchand, veuve de M. Pierre-Alexandre Frémont, a légué à la société de Charité Maternelle de Lille une somme de 1000 fr.

Suivant délibération du 22 Février 1886, le Conseil d'Administration de cette société a accepté ce legs dont il est déjà en possession.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Le CONSEIL émet un avis favorable.

*Eglise St Maurice
Fondation.*

M. le MAIRE propose de renvoyer à la Commission des Finances l'examen des deux rapports ci après :

1^o

Suivant acte reçu par M^{es} Ducrocq et Dujardin, notaires à Lille, le 5 Juin 1890, M. Théophile-Léonard Vasseur, propriétaire à Lille, a fait don à la fabrique de l'église Saint-Maurice (intra-muros), d'un titre de 20 fr. de rente 3 % sur l'Etat français (n° 0.692.195), à charge de services religieux.

Par délibération du 6 Juillet 1890, le Conseil de fabrique, reconnaissant que les arrérages de cette rente suffisent pour couvrir les charges imposées a accepté cette donation. Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

2^o

Par arrêté en date du 20 Août 1890, M. le Préfet du Nord a soumis à une enquête de *commodo vel incommodo*, un projet d'aliénation par la fabrique de l'église St-Maurice, d'une parcelle de terrain contenant 235 m² située parvis St-Maurice.

Cette enquête à laquelle il a été procédé le 9 Septembre, par M. Bonduel, Conseiller Général, n'a soulevé aucune réclamation ni opposition.

*Eglise
Saint-Maurice.
Vente
de terrains.*

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, tant sur l'aliénation projetée que sur l'emploi proposé du produit de l'aliénation.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à la réalisation du projet du Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Maurice, à la condition que la petite parcelle de terrain appartenant à la Ville à front du parvis Saint-Maurice, contenant environ 5 mètres carrés, sera acquise par l'adjudicataire, et que le prix de cette parcelle sera déterminé, soit à l'amiable, soit par le Jury, conformément aux dispositions contenues dans le décret du 8 Mars 1852.

Le renvoi à la Commission des Finances est prononcé.

M. le MAIRE poursuit sa lecture en ces termes :

*Funérailles
de M. Mériot.*

MESSIEURS,

Un de nos concitoyens, Victor Mériot est mort il y a quelques jours, victime de son dévouement.

La Municipalité, persuadée d'être l'interprète des sentiments du Conseil, lui a fait des funérailles publiques.

Nous vous prions de nous associer à cette manifestation civique, en inscrivant à votre procès-verbal le témoignage de votre sympathie pour ce courageux citoyen.

Nous vous demandons en outre un crédit de 500 francs pour faire face aux frais des funérailles.

Le CONSEIL

Adoptant les propositions du Maire.

Vote le crédit de 500 francs demandé, sur l'exercice 1890.

La séance est levée à onze heures et demie.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

GÉRY LEGRAND